

**— université**  
**— lumière**  
**— LYON 2**

# Le stage

**CFVU - 22 mai - COSIE**

**Etat des lieux Stages obligatoires / Stages volontaires**

**Législation / réglementation**

**Encadrement des stages**

**Critère de qualité d'un stage**

**Impact des stages sur la réussite et l'insertion professionnelle**

**Accompagnement à la recherche de stage - COSIE**

# Etat des lieux

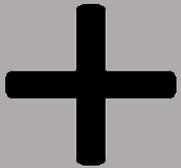
	<b>Stages obligatoires/optionnels (gestion et suivi par les composantes)</b>	<b>Stages volontaires (gestion et suivi par le COSIE)</b>
2023/2024	5077 ( dont 322 à l'étranger)	1010
2022/2023	5213 ( dont 274 à l'étranger)	1018
2021/2022	5191	919
2020/2021	5284	943

# Législation / Réglementation

## Des dispositions réglementaires

Communes à tous les stages

*(convention de stage, gratification, durée maximale, droits des stagiaires etc.)*



## Un cahier des charges pédagogique

Propre à chaque formation

*(durée minimale, période de stage, nature de l'organisme d'accueil, qualité du tuteur professionnel, type de missions confiées etc.)*

# Législation en vigueur

## Code de l'Education

**Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014** tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Cette loi est complétée par :

- le **décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014** relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
- le **décret n° 2015-284 du 11 mars 2015** précisant les modalités et conditions de validation des stages en entreprise par le régime général d'assurance vieillesse : droits à la retraite.
- la **circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015** précisant les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure ».
- le **décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015** relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil.
- le **décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017** : volume pédagogique d'enseignement de 200h dont un minimum de 50h en présence des étudiants.
- le **décret n 2021-1154 du 3 septembre 2021** : stages Césure et stages dans les cursus en enseignement à distance

**Code de la  
Sécurité Sociale**



**Code du travail**

# Objectifs principaux des lois successives

Réduire les abus concernant le recours aux stagiaires

Favoriser la **qualité des stages**

Renforcement des **droits des stagiaires**

Le stage, un élément pédagogique de la politique de professionnalisation

# STAGES

## Intégrés à un cursus pédagogique

**200 heures** minimum d'enseignement  
(exception : la césure et le public FC)

**Objectif pédagogique** : le stage répond à un cahier des charges pédagogiques fixé par la formation, ou au projet de l'étudiant

**Accompagnement et suivi** des stagiaires par la structure d'accueil (**tuteur professionnel**) et par l'établissement d'enseignement supérieur (**enseignant.e référent.e / service des stages**)

# Durée du stage

Durée maximale du ou des stages effectués par un **même stagiaire** dans une **même structure** (que ce soit au titre d'un ou de plusieurs stages)

**924 heures**  
(soit 6 mois à temps plein)

**par année d'enseignement** en fonction de la présence effective

Cahier des charges pédagogiques

# La Gratification

Tous les stages d'une durée supérieure à 308 heures de présence effective

*consécutives ou non*

*sur la même année universitaire*

Taux horaire **minimal**

*(dès lors que la gratification est obligatoire)*

**4,35 euros / heure**

soit 15% du plafond de la sécurité sociale (29€ x 0,15)

Fonction publique : minimal = maximal

Stage à l'étranger : réglementation du pays

**Stage**  
inférieur ou égal à 308 heures



**Gratification à la discrétion  
de la structure d'accueil**

# Congés



Stages supérieurs à **308 heures**



**Possibilité** de congés et autorisations d'absence

*(La rémunération des congés et autorisations d'absence est facultative pour l'organisme d'accueil)*

Pour tous les stages :



**Grossesse / Paternité / Adoption**  
congés et autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévue pour les salariés

# Quota d'accueil

Toutes les structures sont concernées

La structure d'accueil doit respecter un **quota de stagiaires**

Elle doit mentionner les stagiaires dans le **registre du personnel**

**15%** de l'effectif pour les établissements dont **l'effectif est supérieur ou égal à 20**

**3 stagiaires** pour les établissements dont **l'effectif est inférieur à 20**

**Suivi des stagiaires par les tuteurs pédagogiques**

**24 simultanément**

Le **tuteur de stage** dans l'organisme d'accueil ne peut suivre plus de **3 stagiaires simultanément**

# Pour l'organisme d'accueil

Le stagiaire ne doit pas occuper un poste pérenne

Proposer des missions en lien avec le cahier des charges pédagogiques

Engagement via la signature de la convention de stage

Accompagnement/suivi du stagiaire

Collaboration avec le tuteur professionnel et le tuteur pédagogique

Gratification

Stagiaires successifs sur un même poste : délai de carence (*égal au 1/3 de la durée du stage précédent*)

# Pour l'établissement d'enseignement supérieur

Information et communication du cahier des charges pédagogiques

Accompagner à la recherche de stage (COSIE, équipes pédagogiques)

Veiller au respect de la législation en vigueur

Accompagnement/suivi du stagiaire (24 suivis de stages simultanément – modalités de suivi votées)

Intervenir en cas de difficultés au cours du stage

Fixer les modalités d'évaluation

# Le rôle du tuteur.rice enseignant.e

## Suivi de stage

### AVANT

#### → Aide à la négociation des missions

- À la demande de l'étudiant

#### → Validation des missions de stages

- En fonction des modalités fixées par le règlement d'examen et /ou l'organisation pédagogique de la formation

### PENDANT

inférieurs à 2 mois

supérieurs à 2 mois

1 prise de contact  
par téléphone  
ou mail

2 prises de contact  
par téléphone  
ou mail

AVEC  
l'étudiant.e et l'organisme  
d'accueil

- L'équipe pédagogique peut, en lieu et place du suivi individuel, organiser une ou des séances de bilans collectives.

#### → Pourquoi contacter l'organisme d'accueil ?

- Pour coordonner les attentes pédagogiques de la formation universitaire avec les objectifs opérationnels de la mission de stage.
- Pour créer une relation partenariale dans la durée : accueil d'autres stagiaires les années suivantes, taxe d'apprentissage...

#### → Pourquoi contacter l'étudiant ?

- Pour échanger sur les apports théoriques dont l'étudiant aurait besoin dans le cadre de sa mission ou de la réalisation de son rapport/mémoire, les éventuelles difficultés rencontrées sur le lieu de stage qu'elles soient d'ordre relationnel, organisationnel ou autre.
- Pour être informé de tout changement dans l'organisation initiale du stage (décrite dans la convention de stage) : changement du tuteur.rice dans l'organisme d'accueil, évolution de la mission, prolongation du stage,...

### APRES

#### → Le tuteur.rice enseignant.e participe à l'évaluation du stage à travers la correction :

- du rapport et/ou mémoire
- de la soutenance orale

# Télétravail

à domicile ou dans un tiers-lieu

Doit être validé par l'établissement et l'organisme d'accueil en fonction **des objectifs pédagogiques**

Si télétravail



```
graph TD; A[Si télétravail] --> B(Le jour concerné par le télétravail et le lieu doivent être inscrits dans la convention); A --> C(L'étudiant doit vérifier que son assurance responsabilité civile couvre le matériel professionnel utilisé au domicile)
```

Les jours concernés par le télétravail et le lieu doivent être inscrits dans la convention

L'étudiant doit vérifier que son assurance responsabilité civile couvre le matériel professionnel utilisé au domicile

# Equivalence stage et contrats ?

CDD, CDI, étudiant.e entrepreneur.e, service civique etc.

**Une décision prise par l'établissement d'enseignement supérieur, à l'équipe pédagogique**

## **Conditions :**

- **Validation pédagogique** : les missions confiées correspondent aux attendus du stage obligatoire
- Edition et signature de l'**annexe pédagogique** de la convention de stage ou d'un **document équivalent** (validation pédagogique), qui acte la reconnaissance de cette équivalence
- Conservation d'une **copie du contrat**

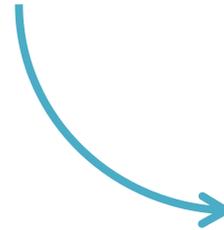
## **Attention : pas d'édition, ni de signature d'une convention de stage**

La relation entre l'étudiant.e et l'entreprise est encadrée par un contrat. L'établissement d'enseignement n'est pas partie prenante de ce contrat.

# La convention de stage tripartite est obligatoire

Elle fixe le cadre du stage, les droits et obligations des 3 parties :

- **établissement d'enseignement**
- **organisme d'accueil**
- **étudiant.e**



Elle permet de s'assurer du respect du cadre réglementaire et du cahier des charges pédagogiques

## **Attention !**

Aucun stage ne peut débuter sans convention de stage signée par l'ensemble des parties

# Interruption du stage

En cas d'interruption prolongée ou définitive du stage (*maladie, difficultés, mésentente, etc.*)

## Procédure à suivre

- Signalement de la situation à l'ensemble des parties
- Temps d'échange entre l'étudiant.e et ses deux tuteurs / tutrices
- Si volonté de mettre un terme à la convention : signature d'un avenant à la convention de stage

## Validation du stage

- **Valider le stage** même s'il n'a pas atteint la durée minimale obligatoire
- Reporter la date de fin de stage
- Proposer une **modalité alternative** de validation

# Modification du stage

- Interruption provisoire ou définitive*
- Prolongement*
- Changement de tuteur / tutrice*
- Evolution des missions*
- Modification de la gratification*
- Etc.*



Edition et signature d'un  
**avenant à la convention**

Document signé par l'ensemble des parties

# Fin du stage

## L'attestation de fin de stage

**Remise à l'étudiant.e par son organisme d'accueil**

Elle précise notamment :

- **Les dates de début et de fin de stage**
- **Le volume horaire total du stage**
- **La gratification versée**
- **Une appréciation éventuelle de la part du tuteur professionnel**



Justificatif de la réalisation du stage et de sa durée

Utile dans le cadre de candidatures et pour le rachat de trimestre de retraite

# Contenu de la convention de stage

**Identité et contacts** de l'ensemble des signataires

**Intitulé du cursus** et volume horaire d'enseignement

**Dates et durée** du stage

**Volume horaire** hebdomadaire et organisation du stage

**Missions** confiées

**Compétences** à acquérir ou à développer

**Conditions du suivi** par les tuteurs

**Gratification** et avantages

**Congés, interruptions et absences**

Régime de protection sociale

Propriété intellectuelle

**Fin du stage**

Modalité **d'évaluation**

Règlement des **litiges**

# Les critères de qualité d'un stage

- 1 Contenu de travail** ni trop réduit ni trop substantiel
- 2 Missions en adéquation** avec la formation et le projet professionnel
- 3 Tutorat** effectif sur le terrain
- 4 Accès large à l'information**
- 5 Encadrement** pédagogique par le tuteur enseignant
- 6 Posture** d'observation et d'apprentissage du stagiaire

# Impact du stage sur la réussite et l'insertion professionnelle

Confirmer / infirmer **le projet professionnel**

**Lutter contre les représentations** concernant un poste, un secteur d'activité

**Capitaliser une expérience professionnelle** attendue pour poursuivre en master et pour l'accès au premier emploi

Se créer et cultiver **un réseau professionnel**

Stagiaires = **ambassadeur de nos formations**

**Diminuer** le risque de déclassement

Valoriser un parcours universitaire **diplômes / expérience professionnelle**

# Accompagnement à la recherche de stage – COSIE

## **Accompagnement individuel**

## **Accompagnement collectif**

- dès la licence dans le cadre de l'UE préprofessionnalisation
- en master 1 et 2 : ateliers en lien avec les équipes pédagogiques

**Deux temps forts : Objectif Stage Emploi / Coups de pouce jeunes diplômés**

# Outil Déploiement ESUP (remplace Pstage)

## Etat des lieux

- Printemps – Automne 2024 : déploiement en test de ESUP Stage, ajustement de l'application aux besoins de l'Université et aux usages en vigueur
  - Décembre 2024 : mise en production pour la gestion des stages volontaires
- **Bilan très positif du déploiement** pour les stages volontaires  
Expérience utilisateurs et gestionnaires  
A permis d'anticiper des difficultés dans la gestion des stages obligatoires
- Mars 2025 : présentation aux composantes

## Etapas à venir

- Avril – Mai 2025 : formation des personnels
- Juin : formations courtes dédiées au rôle enseignant
- Juillet 2025 : déploiement d'ESUP Stage pour les stages obligatoires

# Ressources

- Réglementation du stage (intranet étudiant) : <https://www.univ-lyon2.fr/stages-emplois/reglementation-du-stage>
- Guide des stages du Ministère : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/guide-des-stages-etudiants-en-france-et-l-etranger-87533>
- Formations à ESUP-Stage et à la réglementation détaillée du stage sur le premier semestre, dans le cadre du plan de formation interne
- Pôle Stages et Insertion (COSIE)

Merci de votre attention !

Désolée de n'avoir pas pu respecter le temps de parole prévu !

Des questions !